

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-141

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016-022 GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 6°, R.2194-5, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et proclamant M. C. CHABOT élu,

Vu l'arrêté de délégation à M. Lionel Chaillot, Vice-Président en charge des marchés, du 11 avril 2014,

Vu le marché n°2016-022 Gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclu avec VAGO,

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 n'a pu permettre l'achèvement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence avant le terme dudit marché,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2016-022 «Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conclu avec VAGO le 29 juin 2016 d'une durée de 12 mois reconductible trois fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, prolongeant le marché jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmenté de la durée nécessaire afin d'achever la nouvelle procédure de mise en concurrence lancée le 11 mars 2020, soit une prolongation totale de trois mois jusqu'au 30 septembre 2020 et augmentant en conséquence le montant du marché de 18 231,57 € HT,

**Article 2 :** de signer l'avenant n°1 au marché n°2016-022 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 3 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**

- de l'affichage le : **29 JUIN 2020**

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **29 JUIN 2020**

A Givrand, le 24 juin 2020

Par délégation du Président,

*Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge des marchés,*



Lionel CHAILLOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*